

<b>Zeitschrift:</b>	Unsere Kunstdenkmäler : Mitteilungsblatt für die Mitglieder der Gesellschaft für Schweizerische Kunstgeschichte = Nos monuments d'art et d'histoire : bulletin destiné aux membres de la Société d'Histoire de l'Art en Suisse = I nostri monumenti storici : bollettino per i membri della Società di Storia dell'Arte in Svizzera
<b>Herausgeber:</b>	Gesellschaft für Schweizerische Kunstgeschichte
<b>Band:</b>	39 (1988)
<b>Heft:</b>	4
<b>Artikel:</b>	Vers une histoire fondamentale de l'urbanisme médiéval dans le Pays de Vaud : nouvelle apologie de l'infanterie en histoire de l'art monumental
<b>Autor:</b>	Grandjean, Marcel
<b>DOI:</b>	<a href="https://doi.org/10.5169/seals-393765">https://doi.org/10.5169/seals-393765</a>

### Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

### Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

### Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 13.01.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

MARCEL GRANDJEAN

# Vers une histoire fondamentale de l'urbanisme médiéval dans le Pays de Vaud

Nouvelle apologie de l'infanterie en histoire de l'art monumental

*L'histoire des monuments se fonde à la fois sur des textes et sur des témoignages matériels. Les premiers aussi n'ont pas livré tous leurs secrets, car leur recherche est longue et fastidieuse, et leur utilisation, délicate. Priorité pourtant doit être donnée, en un premier temps, à l'établissement des faits sur l'élaboration de théories. L'exemple de la Tour-de-Trême, ville neuve des comtes de Gruyère, sert ici de démonstration. En réalité, son plan primitif, bien connu, n'était pas de module zähringien comme on l'a dit, relevait d'un type régional, concentrique, et son enceinte n'avait pas de «pomerium intérieur» à la manière alémanique, ni même de braies et de lices, à l'instar d'autres villes romandes, éléments défensifs encore fort mal connus.*

On ne répétera jamais assez, comme le bon sens l'exige, qu'il ne faut pas mettre la charrue devant les bœufs. Ce n'est pas moins vrai en histoire de l'art monumental. Aussi ne dira-t-on jamais assez qu'il faut procéder aux patientes recherches systématiques de documents, puis à l'analyse de tout le matériel disponible, avant d'émettre un jugement définitif, de formuler une théorie, si fascinante soit-elle, d'élaborer une nouvelle méthodologie, activités intellectuelles plus exaltantes bien sûr que la «simple» mais fondamentale enquête sur la «vérité» des faits.

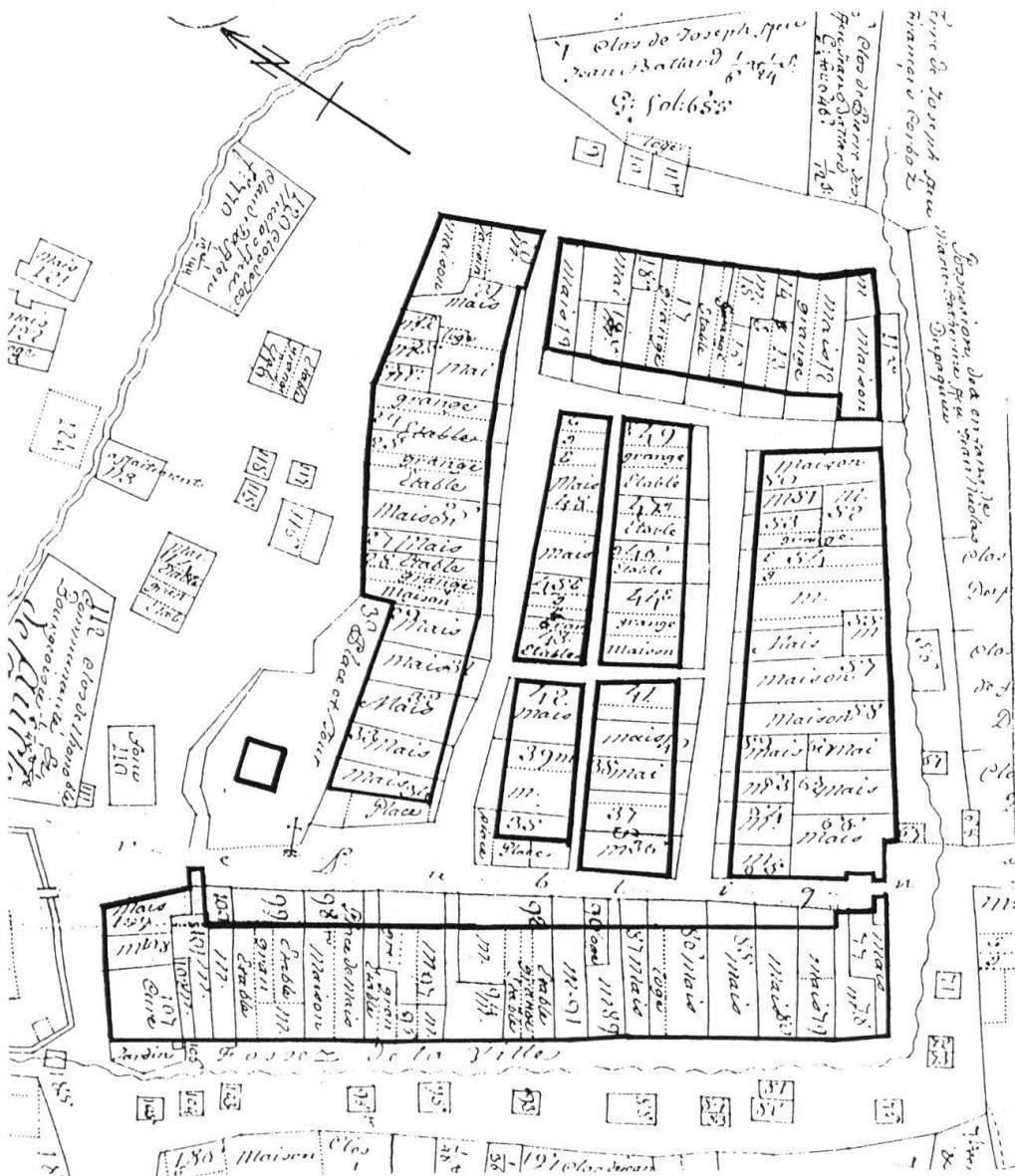
Seuls en effet une documentation approfondie, un inventaire honnête, une analyse fondée éviteront à notre histoire de l'art, à notre histoire des monuments, à notre histoire des villes, les dangers qui les guettent: idées préconçues, hypothèses non pertinentes, synthèses prématurées. Gardons en tout cas toujours en mémoire ce que disait déjà André Chastel en 1969, et qui ne peut que rendre modeste tout historien de l'art, aussi grande que soit son envergure: «Combien de fois ne verra-t-on pas encore quelques lignes d'un érudit provincial raturer une longue littérature...»<sup>1</sup>.

C'est dans cette optique ascétique, mais «incontournable», que depuis de longues années déjà, au fil d'un dépouillement méthodique des sources médiévales (qui consistent non seulement en vénérables parchemins, mais surtout en comptes, en registres de conseils, en reconnaissances féodales, en minutaires de notaires) et d'investigations systématiques des sites urbains, nous essayons d'établir des dossiers documentaires suffisamment étoffés pour aborder dans les meilleures conditions une histoire vraiment fondée de l'urbanisme des petites villes vaudoises. Une sorte d'introduction a déjà paru en guise de préambule en 1984, sous le titre: «Villes neuves et bourgs médiévaux, fondements de l'urbanisme régional»<sup>2</sup>.

Il faut procéder à ces recherches fondamentales d'autant plus sérieusement que les études précoces effectuées en Suisse allemande

déséquilibrent l'approche objective – ou plutôt neutre – qu'en un premier temps on devrait faire des petites villes romandes, dont les éléments de comparaison, voire de constitution, ont tendance, du fait de nos carences, à être recherchés surtout du côté du nord. Les villes zähringiennes ont, il est vrai, joué un grand rôle ici, où leur plan caractéristique a souvent été adopté, avec certaines modifications, mais elles ne doivent pas obnubiler le chercheur qui se penche sur le Pays de Vaud notamment: la Suisse actuelle, création artificielle, est une zone de contacts et d'influences très diverses<sup>3</sup>: ce qui est valable au nord ne l'est pas forcément au sud, et en tout cas pas toujours à la même époque. Cette constatation élémentaire, évidente en architecture, semble l'être beaucoup moins en histoire urbaine.

Pour illustrer l'intérêt de mon propos, très terre à terre, je l'avoue, je vais maintenant, à partir d'un exemple choisi pour ses problèmes variés, historiques et méthodologiques, mettre en doute ce qu'on a cru bon d'avancer trop rapidement au sujet d'un site urbain mal conservé, mais primordial pour l'histoire de l'urbanisme régional: *La Tour-de-Trême*, avant-poste des comtes de Gruyère, aux portes de la ville épiscopale de Bulle.



1 La ville de La Tour-de-Trême (avant 1337). Plan en 1741/1745 (Archives d'Etat, Fribourg), avec les îlots soulignés.

La Tour-de-Trême, fondation de 1310/1328, appartient à un groupe de créations urbaines très denses, apparues aux XIII<sup>e</sup> et XIV<sup>e</sup> siècles dans le bassin de la Sarine, entre Fribourg et Gruyères, qui ont été étudiées sous de multiples aspects par un jeune chercheur alémanique, Roland Flückiger, dans un ouvrage foisonnant d'éléments neufs, de vues et d'hypothèses inédites, intitulé «Mittelalterliche Gründungsstädte zwischen Freiburg und Gruyères, als Beispiel einer überfüllten Städtelelandschaft im Hochmittelalter»<sup>4</sup>.

Cette région, maintenant entièrement fribourgeoise et de langue française, touchait, aux XIII<sup>e</sup> et XIV<sup>e</sup> siècles, à d'anciennes villes zähringiennes ou influencées par les conceptions zähringiennes (Fribourg et Arconciel), à des villes savoyardes (Vaulruz) ou sous la mouvance savoyarde (Gruyères, etc.)<sup>5</sup> et même à une ville de l'évêque de Lausanne (Bulle). Les influences qui s'y exerçaient sont d'autant plus difficiles à définir qu'on note, en 1228, un apport zähringien jusqu'à Flumet en Savoie<sup>6</sup>.

Le principe urbain zähringien repose, c'est certain, sur un module de base fiscal très ample, une aire (*area, casale urbis*), donnée dans les chartes de franchises et dont l'ampleur même – jusqu'à 30 mètres de long – suppose une subdivision en plusieurs parcelles à construire<sup>7</sup>. Le principe urbain romand, beaucoup moins bien connu, puisqu'il n'est pas explicité dans la plupart des chartes de franchises qui ne déterminent le plus souvent que le taux d'impôt pour une mesure donnée, – se fonde apparemment quant à lui sur la parcelle à bâtir directement, le «cheseau» au sens propre et étroit (*casale [domus]*), pour un seul propriétaire, dont la base fiscale n'est pas une aire, une surface, mais simplement l'extension de la façade sur rue, sa «largeur» servant d'assiette à l'«impôt des toises», caractéristique des villes neuves dans le Pays de Vaud comme dans le reste de la Savoie<sup>8</sup>: ces largeurs sont, à l'origine, d'une à trois toises (2,50/2,70 à 7,50/8,10 mètres) dans les cas connus (Saint-Prex, 1234; La Bâtiaz d'Estavayer, 1338; et peut-être Aubonne, 1317)<sup>9</sup>. Esthétiquement, l'effet de l'utilisation d'un module plutôt que d'un autre peut donner au tissu urbain des allures relativement variées: l'approche «zähringienne» apparaît, au moins en théorie, plus globalisante, moins fine peut-être, mais la tentation de l'étroitesse risque moins de s'y développer, étroitesse dont on rend parfois responsable le type de l'«impôt des toises», et dont le corollaire serait une occupation du sol plus dense en profondeur<sup>10</sup>.

A partir de ces données, il ne nous semble pas du tout évident qu'il faille, comme l'a fait Roland Flückiger<sup>11</sup>, rechercher un schéma «zähringien» justement à La Tour-de-Trême, où absolument rien ne laisse entendre qu'il ait été exécuté, ni d'ailleurs qu'il faille imaginer une disposition primitive bien différente de celle des plans de 1741/1745, qui montrent grossso modo l'état de la ville, dans ses murs, avant l'incendie général de 1852.

En effet, les dispositions qui s'y lisent sont déjà bien attestées dans les reconnaissances des XV<sup>e</sup> et XVI<sup>e</sup> siècles, en tout cas dès 1432, un siècle seulement après la fondation<sup>12</sup>. La ville présente alors un *plan concentrique à grand quartier central*. Quatre rangées<sup>13</sup> de maisons

en contiguïté s'appuient aux quatre courtines de l'enceinte presque rectangulaire, ménageant trois portes: celles de Bulle, sous la «motte» du château<sup>14</sup>, de Gruyères<sup>15</sup> et de Bouleyres<sup>16</sup>. Ces rangées sont nommées «rangée du château du côté de Bulle»<sup>17</sup> – il s'y ajoute la «rangée du côté de bise», qui en est le plus souvent simplement la suite selon toute apparence<sup>18</sup> – «rangée du côté [du Bois] de Bouleyres»<sup>19</sup>, «rangée du côté de Gruyères»<sup>20</sup> et «rangée du côté de vent»<sup>21</sup>. Elles laissent donc au centre un grand quartier (*in vico de medio*)<sup>22</sup>, découpé en quatre îlots par une croisée de ruelles: d'abord longitudinalement par une longue «rueta» ou «rietta» – sans doute une ruelle d'égout – qui détermine deux rangées («*in vico de medio a parte orientis*»<sup>23</sup> et «*in vico de medio a parte occidentis*»<sup>24</sup>), puis encore transversalement par une petite «charrière»<sup>25</sup>; l'ilot sud-ouest se nomme parfois «rangée du Four devant le château» («*in vico furni ante castrum*»<sup>26</sup>), à cause de la présence, dans son angle extérieur, du four banal. Ce quartier central comporte en 1432 et en 1451 plus d'une quinzaine de parcelles occupées, dont huit à l'ouest.

Les rangées formant l'enclos et celles formant le quartier central sont séparées par une «charrière» orthogonale, dont le tronçon méridional, joignant les deux portes principales, sert de Grand-Rue à la ville. Par ailleurs, des «courtines» privées, distinctes des voies publiques, sont mentionnées au XV<sup>e</sup> siècle et encore visibles devant presque tous les édifices au XVIII<sup>e</sup> siècle<sup>27</sup>.

Pour la lecture du tracé urbain primitif, il ne faut donc pas faire trop de cas de l'incendie de 1603 dont l'ampleur n'est pas à nier cependant, puisque, pour y remédier, on sollicite la générosité extérieure jusqu'en plein pays bernois, à Saint-Saphorin (Lavaux) et à Lutry par exemple<sup>28</sup>; mais l'attestation du conseil de Fribourg fournie à la communauté de la Tour-de-Trême à ce propos, et qui, comme il est d'usage, n'essaie pas de minimiser les dégâts, tout au contraire, indique bien le caractère très restrictif des interventions urbaines et architecturales qui suivirent ce grand incendie et touchèrent essentiellement les éléments de bois: les vingt-neuf maisons et les seize granges «réduictes en cendres ... font en somme quarante et cinq couvertures, toicts ou levières (c'est-à-dire: charpentes), sans les greniers», et les habitants demandent, non de pouvoir reconstruire à neuf, ni a fortiori sur un plan nouveau, mais seulement de recevoir «les moyens de restaurer et accommoder leurs maisons»<sup>29</sup>.

On peut donc avancer avec vraisemblance que le plan de 1741/1745 révèle bien l'état ancien, et même primitif, du tracé urbain.

Dans la reconstitution de l'état d'origine de La Tour-de-Trême par Roland Flückiger, proposant trois rangées en «U» avec place centrale<sup>30</sup>, on remarque non seulement le schéma inapproprié des «aires» zähringiennes, mais également l'existence d'une *enceinte* établie hors de l'alignement des faces postérieures des maisons, à l'instar de nombreuses restitutions de plans urbains alémaniques. Cela pose un autre problème d'interprétation du site et des plans, et oblige peut-être à constater une autre césure entre la Suisse alémanique et la Suisse romande.

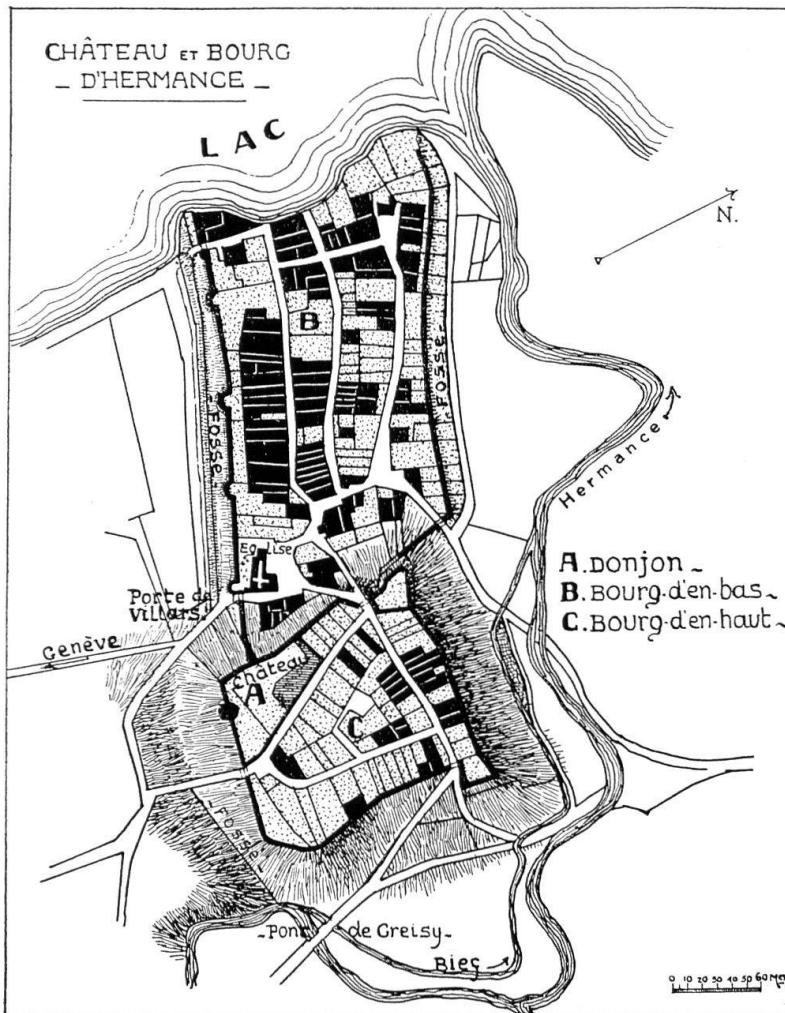
S'il existe bien des exemples de «*pomerium intérieur*», comme les appelle Paul Hofer, en Suisse alémanique<sup>31</sup>, il n'y en a, semble-t-il, pas ou peu en Suisse romande, et ceux qui existent ou existaient n'apparaissent, dans l'état de nos connaissances, que comme des avatars tardifs des enceintes urbaines dus à des agrandissements très élaborés de ces dernières, comme ce fut encore le cas à Yverdon, du côté du lac, dès 1408, où l'on assiste à un déplacement et non à un vrai dédoublement de l'enceinte<sup>32</sup>. Cas tout à fait dans la ligne de ce qu'on rencontre parfois, tardivement aussi, ailleurs dans l'ancien duché de Savoie, comme à Chambéry dès 1371<sup>33</sup> ou à Bourg-en-Bresse en 1423, où l'on exigeait que subsistât un passage d'une toise au moins entre l'enceinte et les maisons «par manière que deux hommes à cheval ou à pieds puissent aller à front autour de la dicte ville sans empêchement quelconque»<sup>34</sup>.

En revanche, il existe en Suisse et surtout en Suisse romande – mais il y a seulement quelques années qu'on y prête vraiment attention – bien des villes à *lices*, c'est-à-dire avec deux enceintes concentriques, l'une, la principale, à l'intérieur (souvent réduite actuellement à de simples façades de maisons en contiguïté), l'autre, plus petite, extérieure, appelée *braies* déjà dans les textes du XIII<sup>e</sup> siècle<sup>35</sup>. Certaines de ces braies peuvent être des apports tardifs (à Vevey, Lutry, Morges, Nyon, Grandson, Moudon, Hermance)<sup>36</sup>, mais d'autres sont bien d'origine, comme à La Tour-de-Peilz<sup>37</sup>.

Considérons l'obligation de construire le pan de mur de ville correspondant aux parcelles contiguës aux murailles principales, qui échoit à leur propriétaire (comme à Aubonne en 1320)<sup>38</sup>, et l'obligation draconnienne d'entretien qui en découle souvent: réparer le mur ou céder la propriété de la parcelle attenante. On est alors tenté de penser qu'en règle générale, passées les toutes premières années où l'enceinte consiste fréquemment en une simple palissade, ce sont non seulement des églises (Morges, La Tour-de-Peilz, Moudon, Hermance) qui s'appuient aux murs de ville, mais bien plus systématiquement les maisons elles-mêmes: selon les récentes recherches archéologiques et dendrochronologiques, c'était le cas à Hermance déjà au milieu du XIII<sup>e</sup> siècle<sup>39</sup>. Ces murs constituaient leur quatrième face et finirent par être percés de jours au grand dam de la défense<sup>40</sup>.

Les franchises mêmes de Cossonay, renouvelées en 1398 après un incendie, précisent de ce fait que tous les habitants de la ville et de son «ressort» doivent faire à frais communs «les fossés, les tours et les murailles depuis le faîte des toits [des maisons contiguës] jusqu'au sommet», ce qui sous-entend que le reste est à la charge des propriétaires touchant à l'enceinte<sup>41</sup>.

Admettons pourtant que La Tour-de-Trême ait possédé, dès l'origine et longtemps après, un espace libre entre les maisons et les murs. Encore faudrait-il savoir s'il s'agissait de lices ou de «*pomerium intérieur*»: les premières étant donc entre deux enceintes opérationnelles, zone militaire et non publique, parfois envahie par des places privées, comme on le constate à Vevey en 1430<sup>42</sup>, et le second un passage tout à fait public, comme il s'en voit encore un intact



dans la région, à Crémieux, en terre dauphinoise, à l'instar des grands exemples d'Avignon et d'Aigues-Mortes<sup>43</sup>.

A La Tour-de-Trême, on ne peut que mettre en doute qu'il ait jamais existé, même tardivement, une telle enceinte extérieure détachée du front postérieur des maisons, lorsqu'on lit le texte de 1435, bien connu, qui affirme que la ville alors – nous traduisons – «n'est pas, comme on dit en français, «de force tenue» soit de défense, puisqu'il n'y a rien de ce que requiert une ville bien défendue, c'est-à-dire murailles, «braies» selon le terme français, fossés et château»<sup>44</sup>. Des portes et des murailles sont en fait attestées en 1432, trois ans avant cette constatation, mais sans doute étaient-elles vétustes et fragmentaires, et l'enceinte devait-elle paraître plutôt formée par les faces postérieures des maisons juxtaposées sans solution de continuité<sup>45</sup>; il en va d'ailleurs de même ensuite: en 1451, les maisons touchent, dit-on, au fossé pour les unes<sup>46</sup> et aux murs, pour les autres<sup>47</sup>.

Dans l'hypothèse, qui est celle de Roland Flückiger, où les maisons ne se seraient point appuyées aux courtines dès l'origine, on devrait donc supposer non seulement un renforcement tardif de l'appareil de défense, qui aurait pu avoir lieu à la suite de l'acte de 1435, dans lequel il est question d'un four à chaux à édifier «pour la réparation et la fortification de la ville» justement<sup>48</sup>, mais encore une étape urbaine supplémentaire: l'occupation systématique des lices sur ab-

2 Plan du bourg d'Hermance, restitué d'après la carte savoyarde, selon Louis Blondel: les braies sont confondues avec l'enceinte principale.

3 Plan du bourg d'Hermance, d'après les récentes explorations archéologiques, par Charles Bonnet: indication de l'enceinte et des braies.

solument tout le pourtour de la ville avant 1741/1745, puisque le plan de cette époque ne laisse apparaître pratiquement aucun vide entre enceinte et maisons, les deux se confondant totalement, et cela bien que des «vides» soient expressément indiqués devant les bâtiments, sous la forme de «courtines», comme il a été dit<sup>49</sup>.

Cela fait beaucoup de suppositions non fondées documentairement. Dans l'état de nos connaissances, qui ne justifie en rien l'application d'un schéma «zähringien» à ce site même, il est plus raisonnable d'admettre que les dispositions sauvegardées jusqu'à l'incendie de 1852, qui lui, à l'encontre de celui de 1603, a complètement changé le visage de l'ancien bourg, reflètent bien celles d'origine: ce que l'archéologie pourrait confirmer.

La Tour-de-Trême appartiendrait donc au petit groupe régional des villes neuves à plan concentrique. Elle ressortirait alors non pas au type assez lâche qu'on rencontre dans certaines créations urbaines des comtes de Neuchâtel et à Grandcour et à Montricher, mais bien, avec Cudrefin (1268/1278), L'Isle (vers 1291) et la dernière extension de Bienne (avant 1341), à la variante la plus stricte, pratiquement orthogonale. Cette dernière répond, si l'on y regarde de plus près, au plan de Bulle (3<sup>e</sup> quart du XIII<sup>e</sup> siècle?), la ville concurrente, dont La Tour-de-Trême pourrait ainsi paraître une véritable réduction<sup>50</sup>.

A partir de cet exemple précis et très expressif, une conclusion s'impose. Dans les recherches en cours sur les villes médiévales vaudoises, l'effort doit être porté, parmi bien d'autres questions<sup>51</sup>, sur celles, vraiment essentielles, qui viennent d'être soulevées à propos de La Tour-de-Trême: le système du parcellaire ou du lotissement primitif, le problème des murailles-façades, l'existence de lices ou de «pomerium intérieur», et bien sûr, autant qu'il est possible avec les moyens dont nous disposons, la restitution du dessin primitif de la ville.

De meilleures réponses à ces questions sont nécessaires pour caractériser les petites villes du Pays de Vaud et éventuellement les opposer aux schémas septentrionaux, qui ne sont pas à appliquer mécaniquement à leurs tracés urbains. Là encore, on n'échappe pas, si l'on veut vraiment parler de la réalité du passé, surtout médiéval, au travail documentaire fondamental.

## Zusammenfassung

Die Geschichte der Denkmäler gründet gleichzeitig auf Schriftquellen und auf materiellen Zeugnissen. Erstere haben (oft noch) nicht all ihre Geheimnisse preisgegeben, denn ihre Erforschung ist langwierig und mühsam, ihre Interpretation heikel. Dennoch sollte man, bevor eine Theorie aufgestellt wird, erst die Tatsachen erarbeiten. Der Fall von La Tour-de-Trême, einer von den Grafen von Gruyère neu gegründeten Stadt, dient hier als Beispiel. Ihr ursprünglicher, uns genügend bekannter Plan war nicht auf einem zähringischen Modul, wie schon behauptet worden ist, sondern zeigte einen regionaleren, konzentrischen Typus. Auch hatte die Ringmauer der Stadt weder ein inneres Pomerium nach alemannischem Muster, noch besass sie Vorwälle oder Zwinger wie andere welsche Städte.

La storia dei monumenti si basa essenzialmente sull'analisi dei documenti e sull'osservazione dei fatti. Occorre tuttavia esaminare dapprima i dati concreti, sebbene i documenti siano lunghi dall'essere completamente esplorati, anche perché la loro ricerca è lunga e fastidiosa e il loro uso richiede una certa cautela.

A mo' d'esempio citiamo la città di La Tour-de-Trême, città nuova dei conti di Gruyère. Il piano primitivo della città, peraltro assai noto, non fu concepito sul modulo zähringhano – come a volte fu erroneamente ritenuto – dipendeva da un modello di tipo regionale, concentrato, e la cui cerchia delle mura non aveva né pomerio – nello stile tedesco –, né bastioni avanzati, né bastie – come nel caso d'altre città romande –, elementi difensivi questi peraltro ancora mal conosciuti.

## Riassunto

<sup>1</sup> Revue de l'Art, n° 4, 1969, pp.5/6.

<sup>2</sup> L'homme dans la ville. Cours général public 1983–1984, Université de Lausanne. Lausanne 1984, pp.61–100.

<sup>3</sup> Comme on peut le voir plus systématiquement dans GAMONI, DARIO. La géographie artistique. (Ars helvetica I). Disentis 1987.

<sup>4</sup> Paru dans les Freiburger Geschichtsblätter, 63, 1983–1984.

<sup>5</sup> Partie intégrante de la *Patria Vuaudi*. POUDRET, JEAN-FRANÇOIS. Enquête d'Aubonne (1437) ... (Sources du droit du canton de Vaud. Epoque savoyarde, XIII<sup>e</sup>–XVI<sup>e</sup> siècles. A, Coutume, I, Enquête. Aarau 1972), pp.21/22, p.28, n° 6, pp.31, 34, 38, 43, 46, etc.

<sup>6</sup> MARIOTTE, JEAN-YVES. La charte de fondation de Flumet (1228), source du droit de Fribourg, dans les Mémoires de la Société pour l'histoire du Droit et des Institutions des anciens pays bourguignons, comtois et romands, 1970–1971, pp.73–92.

<sup>7</sup> Sur cette question, voir les ouvrages de PAUL HOFER, notamment: Elemente der Stadtanlage. (Paul Hofer an der Architekturschule. Institut für Geschichte und Theorie der Architektur, ETHZ. Zurich 1980), p.35: die Hofstatt.

<sup>8</sup> MARIOTTE-LÖBER, RUTH. Ville et seigneurie. Les chartes de franchises des comtes de Savoie (fin XII<sup>e</sup> s.–1343). Annecy-Genève 1973, p.53, pp.57/58. – BRONDY, RÉJANE. Patrimoine immobilier et structures sociales dans les Etats de Savoie, d'après le droit de toise (XIV<sup>e</sup>–XV<sup>e</sup> siècles). (Cahiers d'Histoire, 1981/III), pp.213s.

<sup>9</sup> Voir L'homme dans la ville (op. cit. note 2), pp.76, 92 et 80 (selon le texte de 1341).

<sup>10</sup> BRONDY, RÉJANE. Chambéry, histoire d'une capitale, vers 1350–1560. Lyon 1988, p.35.

<sup>11</sup> FLÜCKIGER (op. cit. note 4), p.178, fig.63: «La Tour-de-Trême, Gründungsplan, hypothese».

<sup>12</sup> Nous utilisons ici les plus anciennes reconnaissances de La Tour-de-Trême, que nous citions simplement par leur date: Archives de l'Etat de Fribourg, Grosses de Gruyères, n° 76 (1432); n° 73 (1451); n° 59 (1530).

<sup>13</sup> C'est ainsi qu'on traduit «vicus» en Gruyère: Archives de l'Etat de Fribourg, Grosses de Gruyères, n° 46, 1576, 159: «maison située au ryn du meictan de La Tour de Tresme»; etc. – Ibidem, Plans de Bulle, 1722, fol.2–3: «Au rang du Mittan...» (et FLÜCKIGER (op. cit. note 4), pp.140/141).

<sup>14</sup> 1451, 1 v.: *domum fortē seu castrum ville Turristreme ... supra portam ville*.

<sup>15</sup> 1432, 16: *extra portam a parte Gruerie*; 28; et le mur dans lequel elle est percée: 36 v.: *in vico a parte venti iuxta menia villa a parte orientis*; 1451, 24 v. (46): *extra portam Turris erga Grueriam*; 26 (49).

<sup>16</sup> 1432, 24: *iuxta portam a parte de Bolery*; 1451, 58 v. (114): *in vico erga Bolery ... iuxta portam ville a borea*.

<sup>17</sup> 1432, 18: *in vico castri a parte Buli*; 1451, 57 (111): *in vico castri erga Bulum... casali prefati domini comitis ab occidente*. – 1432, 33 v.: *in vico a parte occidentis ... iuxta ... ruppem a parte boree*.

<sup>18</sup> 1432, 11 v.; 12: *in vico a parte boree...*; 26; 1451, 14 v. (28); 20 (37); 22 (41); 41 (79): *in vico a parte boree ... iuxta ruppem a borea*; 63 (123); (126): *in vico a parte boree ... muris dou ressat ab occidente*. – Mais cette rangée est parfois identifiée à la suivante, cf. *infra*, n.19.

<sup>19</sup> 1432, 21 v.: *in vico a parte nemoris de Bolery*; 1451, 44 v. (86): *in vico a parte de Bolery*; 58 v. (114): *in vico erga Bolery*; 1530, 155: *in vico a parte boree seu nemoris de Boleyres*.

<sup>20</sup> 1432, 3 v.: *in vico a parte Gruerie*; 8; 16 v., 20 v., 45 v.; 1451, 4, 8 (15), 9 (17), 13 (25), 24 v. (46), 26 (49). – 1432, 28: *in vico a parte orientis*.

<sup>21</sup> 1432, 5 v.; *in vico a parte venti*; 6 v., 18 v., 29 v., 36 v., 39 v., 40, 42, 42 v.; 1451, 6, 7 (13), 28 v. (54), 51 (99); 52 (101); 53 (103), 121, 126 v.

## Notes

- <sup>22</sup> 1432, 20: *in vico de medio; 26, 27, etc.; 1451, 6, 9 v. [18], 22 [41], 58 v. [114], etc.; 1530, 5, 182 v., 364.* – Et voir les notes suivantes.
- <sup>23</sup> 1432, 5 v.: *in vico de medio a parte orientis; 41 v., 42 v.; 1451, 54 v. [106]: in vico de medio a parte orientis; 58 [113]: ruete ab occidente; 60 v. [118], 22 [41]: in vico de medio iuxta ... furnum Turis ab occidente quadam rueta intermedia; 1530, 182 v.: in vico de medio ... rietam a parte orientis.*
- <sup>24</sup> 1432, 32: *in vico de medio a parte occidentis; 33 v., 35 v., 43, 43 v.; 1451, 38 [73]: in vico de medio ... affrontat domui ... ab oriente quadam rueta intermedia; 42 [81]: in vico de medio iuxta ruetam ab oriente; 57 v. [112]; 59 v. [116]; 64 v. [126]; 1530, 5: in vico de medio ... rietam a parte orientis.*
- <sup>25</sup> Cette rue n'apparaît pas dans les textes du XV<sup>e</sup> siècle.
- <sup>26</sup> 1432, 13 v.-14: *in vico furni ante castrum; 1451, 22 [41]: domum ... in vico de medio iuxta domum Roleti de Canali a borea, carreriam publicam a vento et oriente et furnum Turris ab occidente quadam rueta intermedia; 59 v. [116]: in vico de medio ... furnum domini a vento ... affrontat ruete ab oriente; 69 [136]: in vico furni ante castrum Turris ... ruete ab oriente; 1530, 267: in vico furni ante castrum ... rieta a parte orientis.*
- <sup>27</sup> 1451, 4: *in vico a parte Gruerie unam domum et unam grangiam cum casalibus et cultinis earundem ante; plus systématiquement indiquées en 1530 (21: domum et casale cum curtina ante; 42 v., 66, etc.).*
- <sup>28</sup> PAQUIER, RICHARD. Saint-Saphorin en Lavaux, relais romain, bourg médiéval. Lausanne 1981, p.131: «En 1603, on accorde 3 florins à des incendiés de La Tour-de-Trême, village où 45 maisons et granges auraient été la proie des flammes»; Archives communales de Lutry, Finances A 12, comptes 1604, 20 décembre 1603: 3 florins.
- <sup>29</sup> Archives de l'Etat de Fribourg, Fonds Gremaud, n° 25, 370, incendie à La Tour-de-Trême, 1603: «lettre de Brulez» du conseil de Fribourg, 22 décembre 1603.
- <sup>30</sup> FLÜCKIGER (op.cit. note 4), p.178, fig.63.
- <sup>31</sup> HOFER (op.cit. note 7), p.39.
- <sup>32</sup> DÉGLON, ROGER. Yverdon au Moyen Age (XIII<sup>e</sup>-XV<sup>e</sup> siècles). Etude de la formation d'une commune. Lausanne 1949, pp.250/251; ce chemin est encore bien visible sur les anciens plans: plans de Willading, 1686 (Archives d'Etat de Berne, copie dans la Maison bourgeoise en Suisse, canton de Vaud, II, Zurich 1961, 2<sup>e</sup> édition, pl.21) et plans de Treytorrens, 1737 (Service des Bâtiments de la ville d'Yverdon, copie dans la Revue historique vaudoise, 1952, fig. pp.64/65). – Les reconnaissances le signalent dès la fin du XV<sup>e</sup> siècle: ACV, Fk 235, rec.1496–1500, 56: *domum ... in vico a parte lacus iuxta domum ... ex oriente, domum ... ex occidente, menia ville via intermedia ex borea et carreriam publicam ex vento; 88 v., 94 v., etc.; Archives communales d'Yverdon, L 4 (Omguel), rec.1498/1501, 174 v., 175 v., 203 v., 261 v., 317, 458, 465; Archives cantonales vaudoises, Fk 246, rec. 1526 sq., 246, 250, 263, 264 v., 273, etc.* – Il n'en va pas de même du côté des marais, où l'enceinte a pourtant été dédoublée dès 1408 (DÉGLON [op.cit. supral], p.251), mais où l'espace ainsi récupéré n'est utilisé qu'en places ou jardins, comme on peut le voir par ces mêmes reconnaissances: ACV, Fk 235, rec.1496–1500, 249 v., 255, 255 v.: *in vico Thele ... iuxta ... aquam Thele posterius ex vento et carreriam publicam anterius a borea unacum platea retro eandem domum existentem usque ad dictam aquam Thele; 256 v.; 257 v.: ... aquam Thele a parte posteriori menis ville intermediis ex vento; 259 v.; etc.*
- <sup>33</sup> Comme on peut s'en rendre compte à la rue Dessaix: PÉROUSE, GABRIEL. Le vieux Chambéry, 1921, réédition Lyon 1974, pp.124–128, et plan annexe.
- <sup>34</sup> BROSSARD, JOSEPH. Cartulaire de Bourg-en-Bresse, Bourg 1882, p.152.
- <sup>35</sup> Cf. *infra*, n.36. – La définition des braies est donnée, par exemple, à Vevey en 1487: *inter magnos muros dicte ville et parvos muros seu brayas* (Archives cantonales vaudoises, C XX, Vevey, 24 mai 1487) et en 1430 (*infra*, n.42). – Le terme de braies est remplacé exceptionnellement par celui d'*antemuralia* à Vevey en 1430 (cf. *infra*, n.42). – Ces braies se remarquent aussi dans les châteaux bien sûr, notamment à Chillon, dès 1260.
- <sup>36</sup> Notons simplement pour l'instant le cas d'Hermance, le mieux connu maintenant par les recherches de Charles Bonnet et de Jacques Bujard: BONNET, CHARLES. L'église Saint-Georges et l'ancien bourg d'Hermance, tiré-à-part de Genava, 1973, pp.15–34, et *infra*, n.39. – A comparer avec les résultats des recherches de LOUIS BLONDEL (Châteaux de l'ancien diocèse de Genève, MDG in-4, VII, Genève 1966, fig. p.11) (fig. 2 et 3).
- <sup>37</sup> Archives cantonales vaudoises, Ag 10, copie Archives d'Etat de Turin, comptes châtelaine de La Tour-de-Peilz, 1294–1295, 22: *pro bracis et muris ville faciendis; 33: pro grossis muris et brays clausure ville*, etc.
- <sup>38</sup> L'homme dans la ville (op.cit. note 2), p.80.
- <sup>39</sup> BONNET, CHARLES. Chronique des découvertes archéologiques. (Genava, 1986), p.62. – BUJARD, JACQUES. Habitations du XIII<sup>e</sup> siècle à Hermance. Article à paraître.
- <sup>40</sup> La ville de Lausanne. Monuments d'art et d'histoire, Vaud, III, p.377.
- <sup>41</sup> CHARRIÈRE, LOUIS de. Chronique de la ville de Cossonay. MDR V, Lausanne 1847, n° II, 14 avril 1398, pp.312/313: *Item burgenses et habitatores ville et castellanie de Cossonay ac ressorti debent facere conjonctim fossalia, turre, muros et bastimenta a tectis superius et ultra.*

<sup>42</sup> AC Vevey, Adm.gén., E n° 23, 5 nov. 1430: *Consideravit quod parvi muri videlicet antemuralia fieri circumcirca dictam villam essent utilia ad tuicionem ipsius ville contra hostes... Construi et fieri dicta antemuralia videlicet parvos muros ante alias magnos muros dicte ville circumcirca et retro ipsam villam salvo a parte lacus per omnes et singulas personas tam dicte ville quam estraneas habentes earum domos infra dictam vil lam videlicet prope muros ipsius ville scilicet sufficientis altitudinis et spissitudinis et ad licitam distanciam aliorum murorum ad tuicionem ipsius ville...; on leur donne la propriété des places ainsi créées, sous réserve du droit de passage et sous la condition quod non debeant in easdem construi muri transversales ad claudendum ipsas plateas nisi dumtaxat sepes seu clausura cum vallis lignorum... Item quod habentes domos a parte fori pro plateis retro ipsarum domos habendis debeant dublicare parvos muros iam retro ipsarum domos factos et altiare ad sufficientiam.*

<sup>43</sup> Disons en passant que la présence de lices postérieure à la fermeture des villes fournirait une bonne explication à l'existence de portes-tours prises entre l'alignement des maisons et celui des «murs de ville» et sans saillie à l'extérieur de ceux-ci, disposition non conforme à l'art défensif, comme on peut la voir, par exemple, à Burgdorf (Berthoud, BE): SCHWEIZER, JÜRG. Die Stadt Burgdorf. Kdm Bern, Landband I. Berne/Bâle 1985, p.381, fig.325.

<sup>44</sup> HISELY, JEAN-JACQUES. Monuments de l'histoire du comté de Gruyère. MDR XXIII/II. Lausanne 1869, n° 486, p.391, 14 mai 1435: *Quia dicta villa non est gallice de force de tenuue seu de defensa, ex eo quod ibi non sunt ea que requiruntur ad villam defensalem, scilicet menia, brayes gallice, et donjon, fossalia et huiusmodi ... Quia incole et habitatores dicte ville Turris Treme refugerunt bona sua extra ipsam villam.*

<sup>45</sup> Pour les murailles: 1432, 12 v.: *in vico a parte boree... menia a parte orientis;* 36 v.: *in vico a parte venti iuxta menia ville a parte orientis.*

<sup>46</sup> Pour les fossés: 1451, 4, 6, 7 (13), 8 (15), 9 (17), 13 (25), 14 v. (28), 20 (37), etc.

<sup>47</sup> Pour les murs: 1451, 41 (79), 58 v. (114), 62 (121), etc.

<sup>48</sup> HISELY (op.cit. note 44), p.390.

<sup>49</sup> Cf. *supra*, n.27.

<sup>50</sup> Voir notamment FLÜCKIGER (op.cit. note 4), pp.140/141: plans 1722.

<sup>51</sup> Comme: bourgs de château, bourgs-refuges, places, hiérarchie des rues, arcades, situation des bâtiments publics et religieux, etc.

1: M. Grandjean, L'homme dans la ville, Cours général public 1983–1984, Lausanne 1984.

– 2: Mémoires et documents de la Société d'histoire et d'archéologie de Genève, in-4, VII, Genève 1966. – 3: Genava, 1986.

Marcel Grandjean, rédacteur MAH, prof. d'histoire de l'art monumental régional, Archives cantonales vaudoises, Moulines 32, 1022 Chavannes-près-Renens

## Sources des illustrations

## Adresse de l'auteur